

Mons, le 15 septembre 2024.

A l'attention du Collège communal de et à Mons

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevin(e)s,

Concerne: AU/240351/RM/DD

Nous avons pris connaissance de la demande de permis introduite par sct Crocus Développement pour l'urbanisation d'un terrain situé à Ghlin, rues Meurisse et de la Garenne et vous prions de trouver, ci-après, nos remarques sur le projet déposé:

1) La question des ressources:

L'examen de WallonMap indique, cartes et photos anciennes à l'appui, que le terrain concerné par la demande n'a jamais été construit. Ce qui est le cas encore aujourd'hui puisque le terrain avec les terrains voisins, est à vocation de prairie qui constitue le paysage rural traditionnel des habitants de Ghlin. Le bon sens de nos aïeux avait intégré que des terrains régulièrement inondés par débordement étaient réservés à l'agriculture enherbée pour l'élevage des herbivores (chevaux , bovins, moutons, chèvres etc. .)

L'étude hydrologique jointe au dossier indique que le terrain est en partie concerné par des aléas faible et moyen d'inondation par débordement de l'Erbisoeul et les cartes de WallonMap indique la présence de ces zones de débordement tout au long du cours de l'Erbisoeul. Avec les changements climatiques que connaissent nos régions, on peut affirmer que ces zones sont aujourd'hui élargies...

Autoriser un projet de construction à cet endroit alors que d'autres projets d'urbanisation sont en cours ou à l'étude sur des territoires de Ghlin étendus (ZACC 17 et terrains du Festinoy représentant ensemble une vingtaine d'ha), que la demande en logements à

Mons et Ghlin en particulier ne le justifie pas (le dossier ne donne aucune justification quant à la demande) et que des ressources bâties et imperméabilisées existantes à rénover et assainir existent sur l'ensemble du territoire montois, c'est un gaspillage de la ressource, finie, de notre territoire que les politiques d'adaptation au réchauffement climatique ne permettent plus. Ressource en termes de paysage, habitats du vivant (flore et faune), zone de débordement des eaux de surface, zone de recharge de la nappe.

2) <u>Hydrologie:</u>

Au point III.5 de l'étude hydrologique jointe, on lit que l'objectif est de "rendre le projet le moins vulnérable possible (sic!) au risque d'inondation par ruissellement mais aussi d'assurer la continuité hydraulique d'un côté à l'autre des parcelles du projet. On apprend que le fossé existant devra être maintenu dans son tracé existant et <u>être entretenu</u> de manière que son profil permette en tous temps l'écoulement d'eaux calculées; soit un fossé de 1,13m de profondeur et 2m36 de large! Est-ce réaliste et réalisable?

3) Quant au risque de débordement par inondation, il *suffit*, lit-on,de relever les rezde-chaussée des constructions de 30cm dans la zone d'aléa faible et 80cm (!) dans la zone d'aléa moyen. C'est ce que prévoit le projet qui implante des unités d'appartements dans la zone d'aléa moyenne en implantant les garages en demi-sous-sol d'immeubles dont le rez est 80cm au-dessus du terrain naturel.

On apprend dès lors qu'en cas de débordement, le terrain sera inondé, il n'y aura pas d'eau dans les maisons sauf dans les garages collectifs des immeubles à appartements!

Est-ce acceptable alors qu'il est nécessaire de s'adapter à l'incertitude du climat qui change?

4) On apprend aussi que le relief du site est évidemment modifié par les remblais nécessaires à l'aménagement des accès aux logements dont le rez est 30 à 80 cm plus haut que le terrain.

Les plans ne permettent pas d'évaluer correctement l'impact de cette modification dans le paysage rural existant.

5) Le dossier ne donne pas d'indication sur le niveau de la nappe phréatique au droit du site, mais on constate la présence de saules dans le site et alentour et les maisons existantes dont le niveau de rez-de-chaussée, hors zone de débordement par inondation, est au-dessus du niveau de la voirie (voir les marches d'entrée aux logements).

<u>En conclusion</u>, nous estimons qu'autoriser ce projet d'urbanisation n'est pas raisonnable et que des motifs environnementaux qui justifient sans aucun doute que ce terrain n'a jamais été bâti, existent, justifiant un refus.

En espérant que ces remarques seront prises en considération, nous vous prions de recevoir, Mesdames, messieurs, notre considération distinguée

Pour le CA de Sauvegarde et Avenir de Mons consulté, Sa Présidente, Michèle Rouhart